

SD/LV/SB -2024/0745

DG 2024-1039-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/S-T/

0745SOGETREL15BDCHAVASSIEU(POSECABLEAERIEN).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal 2024/0757 en date du 12 septembre 2024 portant permission de voirie délivrée à BOUYGUES TELECOM – 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS, autorisant la pose d'un câble aérien en façade de l'immeuble sis 15 boulevard Chavassieu,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 septembre 2024 par laquelle la société SOGETREL, domiciliée à NANCY (54000) 5 place Saint-Léon, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'une nacelle, dans le cadre des travaux précités le lundi 23 septembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : la société SOGETREL sera autorisée à effectuer lesdits travaux suivant les prescriptions émises dans l'arrêté municipal susvisé et à occuper le domaine public en respectant les prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 15 BOULEVARD CHAVASSIEU

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur UN (1) emplacement de stationnement (arrêt minute) situé devant ledit immeuble à tous véhicules autres que celui (nacelle) nécessaire à la réalisation de l'intervention.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.
- Le trottoir sera neutralisé sur la longueur de la façade de la propriété et les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Les accès riverains devront être maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 de 13 heures à 19 heures.
- La société SOGETREL s'engage à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public pourra être libéré par anticipation.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par la société SOGETREL pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2€85 / m²/mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de ces travaux, pour le compte de Bouygues télécom, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 16/09/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BOUYGUES TELECOM / contact@bouyguetelecom.fr,
- SOGETREL Nancy / autorisationvoirie@sogetrel.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 13 septembre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the conseiller municipal délégué.